



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 857-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2025 (COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mars 2025, en vertu de la résolution numéro 26184-03-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le tableau inclus à l'article 29 « Tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles » est modifié par l'ajout d'une ligne, après la première ligne, laquelle se lit comme suit :

Pour tout immeuble multi-logement exclu de la collecte municipale des ordures (par unité d'habitation)

130,00\$

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025.

Paul Germain Me Caroline Dion, notaire Maire Greffière

Dépôt du projet : 26184-03-25 2025-03-10

Avis de motion : 26184-03-25 2025-03-10

Adoption : [Numéro - résolution] 2025-04-14

Entrée en vigueur : [Date]